PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 2 MAI 2022

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 2 mai 2022, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Madame Pascale G. Malenfant, madame Natacha Pelletier, madame Carole Lévesque, madame Josée Michaud, monsieur Jean-François Pelletier et madame Annie Sénéchal.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

76-05-2022 **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

77-05-2022 **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'AVRIL 2022**

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 et la séance extraordinaire du 25 avril 2022 les élus confirment que ce dernier est conforme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal d'avril 2022 soit accepté tel que rédigé.

78-05-2022 **DÉPÔT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE D'UN ÉTAT DES RÉSULTATS EN DATE DU 31 MARS 2022**

79-05-2022 **ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 375 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 164 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN DANS LE SECTEUR DU CENTRE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DU QUÉBEC, DE CRÉER, À CET EMPLACEMENT, UNE NOUVELLE ZONE INDUSTRIELLE « I2 » À MÊME LA ZONE AGRICOLE « A3 » ET DE PRÉVOIR LES USAGES INDUSTRIELS BIOALIMENTAIRES ET DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RELIÉS AU DOMAINE BIOALIMENTAIRE DANS CETTE ZONE**

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

ATTENDU QU'un projet de pôle agroalimentaire régional, de concert avec la Ville de La Pocatière, est prévu dans le secteur situé immédiatement au nord-ouest du Centre de développement bioalimentaire du Québec (CDBQ);

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision partiellement favorable permettant l'exclusion de 4,26 hectares sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

ATTENDU QUE le règlement de remplacement numéro 234-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska numéro 196 afin d'agrandir les limites du périmètre urbain de la Ville de La Pocatière et de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière dans le secteur du Centre de développement bioalimentaire du Québec (CDBQ) est entré en vigueur le 19 janvier 2022;

ATTENDU par ailleurs, que le règlement de remplacement numéro 234-2020 vient également ajuster les limites du périmètre urbain et celles des grandes affectations afin que celles-ci coïncident avec celle de la limite de la zone agricole de la CPTAQ décrétée par le gouvernement en 2019;

ATTENDU QU'en conséquence, il est nécessaire de faire concorder les limites du périmètre d'urbanisation et les zones du plan de zonage de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière avec la nouvelle limite de la zone agricole décrétée;

ATTENDU QU'un règlement de zonage est actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par la conseillère Pascale G. Malenfant lors de la session du 7 février dernier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent projet de règlement portant le numéro 375 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement de zonage numéro 164 est modifié de la manière suivante :

1° En ajoutant, à l'article « 2.6 Terminologie » les définitions suivantes :

« Les activités industrielles artisanales : Les activités et les bâtiments liés à la vente de produits transformés sur place impliquant un procédé de fabrication à petite échelle, n'ayant de façon générale aucune incidence sur l'environnement et qui n'est pas susceptible de produire, de traiter ou d'éliminer des matières dangereuses et qui n'en nécessite pas l'entreposage. À ce titre, les établissements industriels à risques très élevés identifiés au groupe F, division 1 du Code national du bâtiment du Canada ne sont pas autorisés.
Les activités industrielles légères : Les activités et les bâtiments liés à la préparation de produits bruts et semi-finis ainsi qu'à la fabrication et à la transformation de produits bruts, semi-finis ou finis pouvant nécessiter des aires extérieures d'entreposage et dont les incidences sur l'environnement (fumée, poussières, particules en suspension dans l'air, odeur, chaleur, vapeur, gaz, éclat de lumière, vibration, bruit, etc.) ne sont pas plus intenses que celles normales du voisinage. ».

2° En ajoutant l'article 3.3.4.4 suivants :

« 3.3.4.4 Groupe d'industrie IV

Les activités de transformation bioalimentaire (industrie artisanale ou légère) et les activités de recherche et de développement reliées au domaine bioalimentaire, telles que détaillées ci-après, sont autorisées :

- Industrie de la transformation d'animaux (sans l'abattage et l'équarrissage);
- Industrie de la préparation et du conditionnement de poissons et de fruits de mer;
- Industrie de la mise en conserve de fruits et de légumes et fabrication de spécialités alimentaires;
- Industrie de produits laitiers;
- Industrie de la farine et de céréales de table préparées;
- Industrie d'aliments pour animaux;
- Industrie de produits de boulangerie, du pain et de pâtisseries;
- Industrie d'autres produits alimentaires;
- Industrie de boissons (alcoolisées ou non);
- Entrepôts et distribution alimentaire;
- Motels et incubateurs industriels dédiés à la transformation bioalimentaire;
- Activités de recherche et développement liées au secteur bioalimentaire. ».

3° En remplaçant l'article 5.4.1 par ce qui suit :

« 5.5.1 Usages autorisés

Dans la zone commerciale et industrielle Ci1 sont autorisés les usages principaux suivants :

- les groupes de commerces et services I, II, III
- les groupes d'industrie I, II

Toutefois, malgré toute similarité avec un groupe d'usage identifié ci-haut, tout usage spécifique du groupe d'usage industrie IV est strictement interdit dans la zone Ci1. »

4° En remplaçant les articles 5.7.1 et 5.7.2 par ce qui suit :

« 5.7.1 Usages autorisés

Dans les zones industrielles « I », les usages autorisés sont ceux mentionnés en regard de chaque zone au tableau ci-dessous :

ZONES	**USAGES**
I1	Le groupe industrie III
I2	Le groupe industrie IV

5.7.2 Marges de recul

5.7.2.1 Marge avant

Dans les zones industrielles « I1 » et « I2 » identifiées au plan de zonage, la marge de recul avant minimale est établie selon ce qui suit :

- Bâtiment principal ou secondaire de 6 mètres de hauteur et moins : 8 mètres
- Bâtiment principal ou secondaire de plus de 6 mètres de hauteur : 12 mètres

5.7.2.2 Marges latérales et arrière

Dans les zones industrielles « I1 » et « I2 » identifiées au plan de zonage, les marges latérales et arrière minimales pour tout bâtiment et toute installation sont fixées comme suit :

- Terrain adjacent à une zone mixte de type « Mi » : marge minimale égale à la hauteur de la construction
- Tout autre cas : 10 mètres ».

5° En remplaçant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 164 de manière à :

a) agrandir le périmètre urbain au sud-ouest du Centre de développement bioalimentaire du Québec;
b) créer, au même endroit, la zone industrielle « I2 » à même une partie de la zone « A3 »;
c) ajuster le périmètre urbain afin que sa limite corresponde à la limite de la zone agricole transposée du Québec;
d) ajuster les limites des zones correspondant à la limite du périmètre urbain afin que celles-ci correspondent à la limite de la zone agricole transposée du Québec.

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

_____ _____
Rosaire Ouellet, maire Isabelle Michaud, greffière-trésorière

80-05-2022 **ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 376 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 161 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN ET D'AGRANDIR L'AFFECTATION INDUSTRIELLE « I » À MÊME L'AFFECTATION AGRICOLE « A » AU PLAN D'AFFECTATION DANS LE SECTEUR DU CENTRE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DU QUÉBEC**

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

ATTENDU QU'un projet de pôle agroalimentaire régional, de concert avec la Ville de La Pocatière, est prévu dans le secteur situé immédiatement au nord-ouest du Centre de développement bioalimentaire du Québec (CDBQ);

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision partiellement favorable permettant l'exclusion de 4,26 hectares sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

ATTENDU QUE le règlement de remplacement numéro 234-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska numéro 196 afin d'agrandir les limites du périmètre urbain de la Ville de La Pocatière et de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière dans le secteur du Centre de développement bioalimentaire du Québec (CDBQ) est entré en vigueur le 19 janvier 2022;

ATTENDU par ailleurs, que le règlement de remplacement numéro 234-2020 vient également ajuster les limites du périmètre urbain et celles des grandes affectations afin que celles-ci coïncident avec celle de la limite de la zone agricole décrétée par le gouvernement en 2019 ;

ATTENDU QU'en conséquence, il est nécessaire de faire concorder les limites du périmètre d'urbanisation et les affectations du plan d'affectation de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière avec la nouvelle limite de la zone agricole décrétée;

ATTENDU QU'un règlement relatif au plan d'urbanisme est actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par la conseillère Carole Lévesque lors de la session du 7 février dernier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent projet de règlement portant le numéro 376 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement numéro 161 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est modifié par le remplacement du plan d'affectation faisant partie intégrante du règlement de manière à :

a) agrandir le périmètre urbain au sud-ouest du Centre de développement bioalimentaire du Québec (CDBQ);
b) agrandir l'affectation industrielle « I » à même une partie de l'affectation agricole « A »;
c) ajuster le périmètre urbain afin que sa limite corresponde à la limite de la zone agricole transposée du Québec;
d) ajuster les limites des zones correspondant à la limite du périmètre urbain afin que celles-ci correspondent à la limite de la zone agricole transposée du Québec.

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

_____ _____
Rosaire Ouellet, maire Isabelle Michaud, greffière-trésorière

81-05-2022 **ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT Qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1 juin 2022;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaires conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaires conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

82-05-2022 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 258 900 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 9 MAI 2022**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière souhaite emprunter par billets pour un montant total de 258 900 $ qui sera réalisé le 9 mai 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
338	258 900 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 338, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ses règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 mai 2022 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 mai et le 9 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffierère-trésorierère ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	13 000 $	
2024.	13 600 $	
2025.	14 000 $	
2026.	14 600 $	
2027.	15 200 $	(à payer en 2027)
2027.	188 500 $	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 338 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 mai 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

83-05-2022 **ADJUDICATION POUR L'EMPRUNT DE 258 900 $ POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°338**

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 mai 2022, au montant de 258 900 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -BANQUE ROYALE DU CANADA

13 000 $	4,13000 %	2023
13 600 $	4,13000 %	2024
14 000 $	4,13000 %	2025
14 600 $	4,13000 %	2026
203 700 $	4,13000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,13000 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

13 000 $	3,00000 %	2023
13 600 $	3,35000 %	2024
14 000 $	3,55000 %	2025
14 600 $	3,65000 %	2026
203 700 $	3,80000 %	2027

Prix : 98,12700 Coût réel : 4,22829 %

3 -CD DE L'ANSE DE LA POCATIERE

13 000 $	4,36000 %	2023
13 600 $	4,36000 %	2024
14 000 $	4,36000 %	2025
14 600 $	4,36000 %	2026
203 700 $	4,36000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,36000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 9 mai 2022 au montant de 258 900 $ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 338. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

QUE les signataires mandatés au dossier soient : Rosaire Ouellet, maire et Isabelle Michaud, directrice générale et greffière-trésorière.

_____ _____
Rosaire Ouellet, maire Isabelle Michaud, Greffière-trésorière

84-05-2022 **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2021 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

Dépôt par la directrice générale, madame Isabelle Michaud, du rapport financier pour l'année 2021 et du rapport du vérificateur externe Raymond Chabot Grant Thornton;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le rapport financier annuel 2021 ainsi que le rapport du vérificateur soient acceptés.

85-05-2022 **NOMINATION DES VÉRIFICATEURS POUR L'ANNÉE 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE CONSEIL NOMME les vérificateurs Raymond Chabot Grant Thornton de La Pocatière pour la vérification de l'exercice financier 2022 de la Municipalité. Tel que mentionné dans l'offre de service du 21 avril 2022, les honoraires pour la vérification seront de 6 875 $, plus taxes.

86-05-2022 **AUTORISATION – VÉLO - VIRÉE FAMILIALE**

CONSIDÉRANT l'activité « VÉLO-VIRÉE FAMILIALE » prévue le 24 juin 2022 de 13 h à 15 h 30 par l'organisme de la Fête Nationale pocatoise;

CONSIDÉRANT QUE l'itinéraire de 17 kilomètres empruntera les rues de la Ville de La Pocatière et de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et que certaines de ces rues sont sous la juridiction du ministère des Transport du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis d'évènements spéciaux doit être déposée par l'organisme de la Fête Nationale pocatoise auprès du ministère des Transport du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QU'une pause pour les cyclistes est prévue à l'édifice municipal de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'organisme de la Fête Nationale pocatoise à tenir l'activité « VÉLO-VIRÉE FAMILIALE » selon I'itinéraire établi dans le respect du code de la sécurité routière et des procédures fixées par le ministère des Transports pour cette activité;

D'AUTORISER la sortie du camion municipal, en appui au Service intermunicipal de Sécurité Incendie de La Pocatière pour le contrôle de la circulation sur la route Sainte-Anne-Saint-Onésime;

D'AUTORISER Isabelle Michaud, directrice générale, à procéder à l'achat de rafraichissements qui seront distribués aux cyclistes, à la pause prévue à l'Édifice municipal de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

En raison de son poste d'administratrice au sein de l'organisme de la Fête nationale pocatoise, madame Annie Sénéchal ne s'est pas prononcée sur le sujet, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenue de voter ou de prendre part à la décision.

87-05-2022 **AUTORISATION ENTENTE SERVICE 911**

CONSIDÉRANT QUE le service 9-1-1 de prochaine génération (service 9-1-1PG) remplacera le service 9-1-1 évolué;

CONSIDÉRANT QUE le service 9-1-1PG est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2017 le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le CRTC) a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182 laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les ESLT) d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada (Bell) exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (PESLT), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière exerce ses activités;

CONSIDÉRANT QUE Bell a soumis à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière un projet d'entente de service pour le 9-1-1 de prochaine génération;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCEPTER, telle que rédigée, l'entente de service 9-1-1 de prochaine génération soumise par Bell Canada et d'autoriser Mme Isabelle Michaud, directrice générale, à signer ladite entente, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

88-05-2022 **AUTORISATION DE DÉPENSE – 9047-6359 Qc inc.**

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 $ nécessitent une autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT la résolution n° 147-08-2021 *CONTRAT DE LOCATION D'UN TRACTEUR SERVANT AU DÉNEIGEMENT HIVERNAL DES CHEMINS MUNICIPAUX — OCTROI DU CONTRAT*;

CONSIDÉRANT la facture n° 5040 qui s'élève au montant de 6 415.61 $ taxes incluses pour 124 heures supplémentaires de location de tracteur selon le contrat;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense.

89-05-2022 **DÉLAIS POUR SE CONFORMER À LA RÈGLEMENTATION MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2006 les lots 6 323 474, 6 323 669 et 5 215 179 sont contigües et appartient à un seul propriétaire :

CONSIDÉRANT la vente des lots 6 323 669 et 5 215 179 à un tiers au 14 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 323 474 n'a pas de bâtiment principal mais seulement un bâtiment secondaire, ce qui ne respecte pas la règlementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 6 323 474 est au courant de cette problématique et que nous lui avons exposé les solutions qui s'offre à lui pour se mettre conforme à la règlementation municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière donne un délai d'un an, au propriétaire du 6 323 474 pour se conformer à la règlementation municipale.

90-05-2022 **DEMANDE DE COMMANDITE — COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE POCATOISE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

ACCEPTE de verser un montant de 70$ au Comité de la Fête nationale pocatoise, afin de devenir un fier partenaire de cet évènement.

91-05-2022 **VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION AU COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE POCATOISE**

CONSIDÉRANT QUE le Comité de la Fête nationale pocatoise, un organisme à but non lucratif légalement constitué, a pour mandat de réaliser les festivités de la Fête nationale du Québec à La Pocatière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est représentée sur le Comité de la Fête nationale pocatoise par la conseillère Me Annie Sénéchal ;

CONSIDÉRANT QUE ce Comité de la Fête nationale pocatoise compte déposer une demande au Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec, administré par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en collaboration avec le Mouvement national des Québécoises et Québécois, son mandataire national, pour réaliser les festivités ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs commanditaires participent au financement des festivités ;

CONSIDÉRANT QUE ces activités auront lieu en respect des règles sanitaires en vigueur;

IL EST PROPOSÉ LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière verse au Comité de la Fête nationale pocatoise la somme de 1000 $ pour aider à défrayer les dépenses de l'évènement.

92-05-2022 **RELAIS POUR LA VIE 2022 – SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER DE LA POCATIÈRE – NUIT POUR AMASSER DES FONDS POUR LA CAUSE DU CANCER**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPORTER notre contribution financière de 100 $ à la Société canadienne du cancer pour le Relais pour la Vie de La Pocatière qui se tiendra le 11 juin 2022 de 18h à minuit.

93-05-2022 **DEMANDE D'APPUI FINANCIER – FONDATION ANDRÉ CÔTÉ**

CONSIDÉRANT l'augmentation des demandes et le désir de la Fondation de poursuivre sa mission et l'offre de ses services gratuits ;

CONSIDÉRANT leur demande d'une contribution financière annuelle et récurrente pour les trois prochaines années (2022-2025) d'un montant de 0,50$ par citoyen ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière contribue à la campagne de financement de la Fondation André Côté à la hauteur de 800 $ pour les trois prochaines années.

94-05-2022 **TOURNOI DE GOLF ET SOUPER AU PROFIT DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL NOTRE-DAME DE FATIMA**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise M. Rosaire Ouellet, maire à participer au tournoi de golf et souper du 18 juin au montant de 175$.

95-05-2022 **AFFECTATION DANS UN SURPLUS RÉSERVÉ**

CONSIDÉRANT QU'au 31 décembre 2021, les états financiers présentent un surplus non affecté de 351 815$;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière affecte comme suit un montant de 221 000$:

- Surplus affecté Q2R22 : 8 900 $
- Surplus affecté aux matières résiduelles : 13 065 $
- Surplus affecté Parc Bioalimentaire : 199 035 $

96-05-2022 **APPEL D'OFFRES - DÉCOHÉSIONNEMENT ET ASPHALTAGE – RUE BOUCHER ET RUE CHAMBERLAND**

CONSIDÉRANT le besoin de décohésionnement et d'asphaltage de la rue Boucher sur 550 mètres et la rue Chamberland sur 755 mètres;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la greffière-trésorière à faire paraître un appel d'offres dans le journal Le Placoteux et de faire paraître également cet appel d'offres sur le SEAO.

97-05-2022 **RENOUVELLEMENT DU MEMBERSHIP DE LA SADC DU KAMOURASKA**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE renouveler notre adhésion à la SADC du Kamouraska pour 2022-2023 au coût de 30 $ plus taxes.

98-05-2022 **COMPTES À PAYER**

Voir la liste au montant 91 581.09 **$**. La greffière-trésorière confirme que la municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCE

1. Ministère de la Sécurité publique – semaine de la sécurité civile du 1er au 7 mai 2022

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

99-05-2022 **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR, LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
La levée de l'assemblée à 21H09

_____ _____
Rosaire Ouellet, maire Isabelle Michaud, Greffière-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE
COMPTES À PAYER AU 2 MAI 2022

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	*2022- AVRIL*	37 971.48 $
RJF Roussel	*Location de tracteur - AVRIL et dépôt de soumission*	3 863.17 $
9445-8825 Québec Inc.	*Ménage AVRIL*	431.16 $
La Capitale	Assurances Avril	2 428.84 $
Hydro-Québec	Éclairage des rues	144.77 $
Bell Canada	Administration	434.81 $
Bell mobilité	Voirie, urbanisme et M. Maire	288.44 $
Visa Desjardins	Carte Isabelle et Colin	1 104.41 $
URLS	Adhésion 2022-2023	150.00 $
Isabelle Michaud	Cafés	79.98 $
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	10 596.79 $
Revenu Canada	Déduction à la source	3 551.27 $
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		**61 045.12 $**
Expertise laser 3D - ISCAN Inc.	Fête 175e	1 609.66 $
Fonds d'information sur les territoires	Mutations	40.00 $
Les publications du Québec	Mise à jour	72.17 $
Fonds des biens et des services	Mise à jour	26.05 $
Réal Huot Inc.	50 mm (2) manchon DR21-26	168.87 $
Matériaux Direct Inc.	Manchon fendu, coude	367.09 $
Société Via au cœur du recyclage	Récupération	1 790.17 $
Les Pétroles B Ouellet	Diesel	1 951.52 $
AgroEnviroLab	Tests d'eau	218.50 $
Docteur Électrique Inc.	Retrofit 40w Led, Ampoule Del 17w et Halte	508.87 $
Avantis Coopérative	Manomètre,halte,entretien du bâtiment	11.89 $
Location J.C Hudon Inc.	Halte, niveau laser, nettoyeur de drain	208.79 $
Ville de la Pocatière	Bannières suspendus	574.88 $
Multi-Mécanique K.P.	Régulateur de vitre av G.740-517	260.45 $
Claude Dionne	Aqueduc chemin de la station et heures de pelle	3 340.02 $
Buropro Citation	Papier, support ordi et copie Lexmark	318.04 $
Carquest La Pocatière	Filtre d'huile, pièces western	394.68 $
Atelier SP enr.	Entretien Via Rail	28.74 $
Centre du Pare-Brise M.L. Inc.	Pick up Ram Pneu et Entretien de machinerie	441.42 $
Ferme Jopimax Inc.	Pelle Mécanique et nettoyer ponceau	636.67 $
Propane Sélect	Propane	537.65 $
Atria	Ordi Urbanisme, Exchange, Sauvegarde en ligne et Récupération de ficher	538.32 $
Jonathan Fortin	Location de tracteur heures supplémentaires	6 415.61 $
Rezilio Technologie Inc.	Abonnement annuel	1 488.93 $
Ville de Rivière-du-Loup	Enfouissement	4 312.27 $
MRC de Kamouraska	Inspecteur régional et km inspecteur régionale	3 176.95 $
Postes Canada	Info Mars	104.19 $
Energie Sonic Inc.	Essence Ram et GM	625.88 $
FQM Assurances	Assurance	25.07 $
Fédération Québécoise des Municipalités	Formation	342.62 $
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**30 535.97 $**
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**91 581.09 $**